



Comité de Défense des Travailleurs Frontaliers du Haut-Rhin

Annexe au Certificat de salaire annuel suisse
(dit Lohnausweis für die Steuererklärung)

Pour la déclaration des revenus de 2025

Période du _____ 2025 au _____ 2025

Nom :

Prénom :

Adresse:

Montant du salaire brut annuel

figurant sur le Lohnausweis en CHF (ligne 8)..... ①

A déduire :

• Cotisations AVS/AI/APG/AC/AANP (n°9).....

• Prévoyance professionnelle 2^e pilier (n°10.1).....

• Rachat prévoyance professionnelle 2^e pilier (n°10.2).....

(Dans la limite globale de 12 trimestres. Art. 83.1^e et 1^e.0. bis CGI) * voir au verso

• Allocations familiales.....

• Cotisations professionnelles pour convention collective
obligatoire (GAV, CCT).....

• Cotisations maladie payées en Suisse.....
(Uniquement base LAMal)

• Cotisations KT/SG/APG
(Krankentaggeldversicherung/assurance perte de gain : si ce montant ne figure pas sur
le Lohnausweis, totalisez les cotisations sur vos bulletins de salaire)

• Indemnités journalières liées à accident de travail
exonérées d'impôt à hauteur de 50 %

• Divers.....
(Prime de licenciement économique, cotisations FAR, RESORT)

Total ②

Revenu annuel net en CHF : (total ① - total ②)

• Retirer le montant des heures supplémentaires payées
ou effectuées au delà de 1840 h/an ** voir au verso

Total

Taux de change du CHF : **1,07 €** Conversion du revenu net annuel en €

à reporter case 1AG ou 1BG/1AF ou 1BF sur la déclaration 2042

bleue et 2047 rose, rubrique traitements et salaires :

Attention : Cotisations CMU versées au CNTFS à reporter en case 6DD du formulaire 2042 C

* Consultez les indications au verso

Ce formulaire ne concerne que les frontaliers travaillant en Suisse

Remarques

Dans la mesure où le foyer fiscal comprend plusieurs membres frontaliers, il convient de rédiger une note annexe pour chacun.

Les frais professionnels forfaitaires (10 %) seront directement déduits par les services des Impôts.

Les frais réels justifiés (pour les optants) sont à reporter sur la déclaration 2042, ligne 1AK ou 1BK.

Traitements, salaires à reporter : case 1AG ou 1BG ou case 1AF ou 1BF + 8TK si votre salaire a été soumis à l'impôt en Suisse.

Les cotisations CMU versées au CNTFS/URSSAF sont admises en déduction du revenu global, conformément aux dispositions de l'article 156-II et 156 bis du Code Général des Impôts et se reportent en case 6DD.

Les dividendes perçus en 2025 sur vos actions suisses ainsi que les intérêts sont imposables en France et doivent être reportés sur la déclaration 2042, conformément aux indications de la déclaration 2047 (voir exemple sur notre site internet : www.cdtf.org)

Prix de revient du repas : 5,45 € à multiplier par le nombre de jours travaillés

* Veuillez consulter le barème en fonction de votre âge sur : www.cdtf.org / onglet Fiscalité

** Veuillez reporter ce montant (converti en euros) case 1GH ou HH, il intégrera votre revenu fiscal de référence (lire l'article en page 22 dans notre Dossier SPÉCIAL IMPÔTS - Déclaration 2026 sur les revenus 2025)